

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 0955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 1171 (2^{ème} rect.)

présenté par

M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 12

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Des communes seront intégrées dans le champ du versement transport en fonction de leur population de saison. Des majorations spécifiques du taux plafond du versement transport seront également rendues possibles pour les agglomérations de moins de 100 000 habitants réalisant un transport en commun en site propre. Enfin une extension géographique du périmètre de perception du versement transport et la modulation de son taux doivent être mises en œuvre afin que les régions puissent disposer de nouvelles sources de financement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'engagement n° 23 portait sur le champ du versement du transport en fonction de leur population de saison touristique.